

Annexe III

**DÉCISION 2001/3 CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ITALIE
AUX DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE 1991 RELATIF AUX COV**

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de l'annexe de sa décision 1997/2 relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application:

1. *Se félicite* de la communication adressée par l'Italie au Comité d'application pour rendre compte des mesures qu'elle avait prises en vue de se conformer aux obligations énoncées au paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole de Genève de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières;

2. *Prend note* du rapport présenté par le Comité d'application sur cette question (EB.AIR/2001/3, par. 20 à 26), en particulier de sa conclusion selon laquelle l'Italie n'était pas en situation de conformité à l'obligation de réduire ses émissions prévue au Protocole sur les COV;

3. *S'inquiète de savoir* que l'Italie ne s'est pas acquittée de l'obligation de prendre des mesures efficaces pour réduire ses émissions annuelles d'au moins 30 % à l'horizon 1999 en retenant 1990 comme année de référence, ainsi que le stipule le paragraphe 2 a) de l'article 2 du Protocole sur les COV;

4. *Note* que l'Italie prévoit que les mesures qu'elle a adoptées pour appliquer les dispositions du paragraphe 2 a) de l'article 2, la mettront en situation de conformité en 2001 ou 2002 au plus tard;

5. *Prie instamment* l'Italie de se conformer dès que possible à son obligation en vertu du Protocole sur les COV;

6. *Invite* l'Italie à rendre compte au Comité d'application, pour le 30 avril 2002, des progrès qu'elle aura accomplis dans l'application des mesures destinées à réduire encore ses émissions de COV, en renseignant, notamment, sur:

a) Les mesures législatives et administratives qu'elle aura prises pour réduire les émissions, notamment en ce qui concerne son secteur des sources mobiles (transport routier et non routier, en particulier l'utilisation de moteurs à deux temps);

b) Les autres réductions opérées au niveau de ses émissions de COV depuis 1999; et

c) Les données concernant les activités économiques de ses principaux secteurs d'émission de COV depuis 1999;

7. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis par l'Italie et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingtième session.